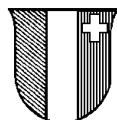


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 47, du 20 novembre 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 10 décembre 2020
- délai de dépôt des signatures: 18 février 2021



Décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 6'030'396 francs au crédit du 23 février 2016 en faveur de la sécurisation de l'outil de production informatique

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le rapport 15.054 concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 ;
sur la proposition du Conseil d'État, du 31 août 2020,

décède :

Article premier Un crédit de 6'030'396 francs est accordé au Conseil d'État sous forme d'un complément au crédit-cadre accordé en appui au rapport 15.054 pour finaliser la sécurisation de l'outil informatique.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Sécurisation de l'outil de production informatique ».

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
B. HUNKELER

La secrétaire générale,
J. PUG